

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2017

Séance du lundi 04 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre du mois de décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par M le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, M. PAUL André, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, adjoints, Mlle FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme AMET Maryse, Mme SOBOUL Josette, M. GLEYZE Jean Luc, Mme MAIGRON Agnès, Mme VILLALONGA Marie Laure, et M. MENDRAS Laurent.

Absents excusés : M. MILLET Georges, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme GIACALONE Corinne, M. TOULOUSE Thierry, et M. COSTE Michel.

Absent : M. LACROIX Bernard et Mme ENSUQUE Claire.

Procuration : M. MILLET Georges a donné procuration à M. EMMANUEL Clément, Mme OUZEBIHA Arlette à M. PAUL André, Mme GIACALONE Corinne à Mme MAIGRON Agnès, M. TOULOUSE Thierry à M. DURAND Jean Roger, et M. COSTE Michel à M. MENDRAS Laurent.

Secrétaire de séance : Mme MAIGRON Agnès.

OBJET : N° 2017-63 : PROJET DEFINITIF DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

Par délibération du 10 octobre 2011, le conseil municipal de la commune de Largentière a décidé de mettre à l'étude un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), a modifié les dispositions relatives à la protection du patrimoine. Cependant, l'article 114 de cette loi expose que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-5 à L. 642-10 du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à la loi. Au jour de leur création, les AVAP deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) au sens de l'article L. 631-1 du Code du Patrimoine et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 11 de la loi du 7 juillet 2016.

Annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'AVAP, servitude d'utilité publique opposable aux tiers, fixe une réglementation unique sur un secteur identifié ; un ensemble de règles et de recommandations orientent les propriétaires dans leurs projets de travaux. Les travaux dans le périmètre de l'Aire sont soumis à autorisation délivrée par la mairie sous surveillance de l'ABF. En contrepartie, les propriétaires peuvent bénéficier d'une défiscalisation (loi Malraux) de certains travaux d'amélioration et de mise en valeur de l'extérieur de leur bien.

Conformément à l'article L. 642-5 du Code du Patrimoine, et par délibération modificative du 25 avril 2017, une instance consultative a été constituée afin d'assurer le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des règles applicables à la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Cette instance est dénommée Commission Locale de suivi de l'AVAP (CLAVAP).

En août 2016, la mairie relance l'étude avec le cabinet d'architectes et d'urbanistes SKALA.

La procédure d'élaboration de l'AVAP a été conduite en étroite collaboration avec les services de l'Etat dont l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Avant d'être un outil réglementaire, l'AVAP est une démarche d'études, de connaissance, de partage des besoins, d'appropriation des enjeux et de proposition d'orientations et de solutions. Le périmètre de l'AVAP, dans lequel des dispositions réglementaires s'appliqueront, résulte donc d'un travail d'expertise et de concertation dans le dessein de proposer un zonage pertinent accompagné d'une réglementation adaptée. De septembre 2016 à novembre 2017, la CLAVAP a assidûment travaillé avec SKALA. Ensemble ils ont étudié le territoire, ses caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères mais également sociales et économiques afin de formuler un projet d'AVAP tournant Largentière vers l'avenir. Un diagnostic a donné lieu à une proposition de périmètre assortie d'un règlement. Le tout est synthétisé dans un rapport de présentation qui expose également l'ambition de l'AVAP de répondre aux besoins de la ville notamment en lui donnant la possibilité d'évoluer tout en respectant son identité.

[Le périmètre de l'AVAP comporte deux secteurs :](#)

♦ [Le secteur centre réunissant le bourg ancien d'origine médiévale, les faubourgs du XIXème siècle et les entrées de ville étirées au Nord jusqu'aux anciens moulinages sur la Ligne.](#)

♦ Le secteur écran correspondant aux versants définis par les lignes de crêtes et les co-visibilités sur le centre ancien, l'entrée de ville Sud depuis le pont marquant l'arrivée dans le secteur de développement le plus ancien du territoire et une partie au Nord circonscrite par la limite communale.

Le règlement :

Ce document opposable aux tiers se présente comme un outil de projet formulé de manière pédagogique. Chaque règle y est justifiée, référencée et illustrée.

Le règlement est décliné par secteur et typologie de bâti ; il comprend:

♦ Des prescriptions architecturales sur les bâtiments existants en matière d'insertion dans le tissu urbain, de mode constructif, d'aspect extérieur, etc. et sur les constructions neuves en matière d'implantation, de volumétrie et d'aspect extérieur.

Ces prescriptions sont assorties de fiches-projets donnant des pistes d'intervention dans le cadre d'un projet de reconversion d'un immeuble ou d'un ensemble remarquable.

♦ Des prescriptions pour les espaces libres pour définir notamment le cadre d'intervention pour les aménagements d'espaces publics.

La CLAVAP ayant, lors de sa séance du 22 novembre 2017, donné un avis favorable au projet, il appartient à la commune de Largentière d'arrêter le projet d'AVAP tel qu'annexé à la présente délibération. Il sera ensuite présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), soumis à examen conjoint des personnes publiques prévues par le Code de l'Urbanisme puis à enquête publique.

La concertation publique de l'AVAP de Largentière, dont les modalités ont été définies par la délibération du 2 mars 2016, a été conformément menée pendant l'élaboration du projet. Il convient d'en tirer le bilan à l'arrêt du projet.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'arrêter le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'annexé à la délibération.
- De tirer le bilan de la concertation publique tel qu'annexé à la présente délibération.

OBJET : N° 2017-64 : DOSSIER CENTRE-BOURG : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération RD305, tranche ferme, préparée par le Département d'Ardèche.

Cette convention règle les modalités d'intervention de la commune de Largentière qui, de fait, en qualité de maître d'ouvrage délégué, réalisera les travaux de CHAUSSEE, pour lesquels le Département apportera une participation financière de 79 603,13 €.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'accepter cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération RD305 pour sa tranche ferme, telle qu'elle vient de lui être présentée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : N° 2017-65 : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée l'avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui porte, conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation des garanties collectives de 1,69% à 1,80%.

Cet avenant est justifié par 2 éléments essentiels :

- les absences pour raison de santé progressent : le nombre d'arrêts supérieurs à 90 jours (passage à demi-traitement) indemnisés par la MNT a progressé de 25% sur les 5 dernières années (soit 4.5% par an) et de 50% entre 2008 et 2016. En 2016, plus de 6.3% des agents ont eu un arrêt de travail de plus de trois mois au cours de l'année.
- La gravité des arrêts : les mêmes constats peuvent être faits sur les nombres de congé longue maladie, avec des évolutions de l'ordre de 25% sur les 5 dernières années, soit 4.5% d'augmentation par an en moyenne.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'accepter les termes de cet avenant tel qu'il vient de lui être présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien ce dossier.

OBJET : N° 2017-00 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Monsieur le Maire indique, qu'une délibération a été prise en décembre 2016 en indiquant « pour la durée de la mandature ». Monsieur BOFILL, percepteur à Joyeuse, confirme que celle-ci est suffisante.

OBJET : N° 2017-66 : OFFRE DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par courrier du 21 février 2017, Mme LECOMTE née CHASTAGNIER Christiane, domiciliée quartier Le Bédéret, 07110 Largentière, a informé la commune de sa volonté de prendre à sa charge le coût de l'extension du réseau d'alimentation électrique en souterrain nécessaire pour raccorder la parcelle B 2302 au quartier Le Bédéret/Mas du Bos.

Ce concours financier a été déterminé par l'avant-projet sommaire n°161292D réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°PC 07 132 17 D0001, s'élève à la somme de 1 939,93 €/HT(mille neuf cent trente-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes), soit un montant de 2 327,92 €/TTC (Deux mille trois cent vingt-sept Euro et quatre-vingt-douze centimes).

Consciente des difficultés financières de la commune, Mme LECOMTE née CHASTAGNIER Christiane propose donc d'apporter un concours financier de 1 939,93 €/HT, soit 2 327,92 €/TTC et s'engage à procéder au versement de la somme exacte auprès de la commune, dès les travaux réalisés et après production des justificatifs.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette offre de concours.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE à l'unanimité : d'accepter cette offre de concours pour un montant maximum de 2 327,92 €/TTC, qui sera imputée à l'article 1328/125 ;

OBJET : N° 2017-67 : OFFRE DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par courrier du 27 octobre 2017, M. LORION Sylvain, domicilié 4 allée les tilleuls, lieu dit la Pimpie 26120 Montelier, a informé la commune de sa volonté de prendre à sa charge le coût de l'extension du réseau d'alimentation électrique nécessaire pour raccorder une construction neuve d'un bâtiment industriel, à bâtir au quartier le Ginestet (cadastré B 2303 et 2305).

Ce concours financier a été estimé le 13 octobre 2017 par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) et s'élève à la somme de 5 365,50 €/HT(cinq mille trois cent soixante-cinq euros et cinquante centimes), soit un montant de 6 438,60 €/TTC (Six mille quatre cent trente-huit Euro et soixante centimes).

Conscient des difficultés financières de la commune, Monsieur LORION Sylvain propose donc d'apporter un concours financier de 5 365,50 €/HT, soit un montant de 6 438,60 €/TTC, et s'engage à procéder au versement de la somme exacte auprès de la commune, dès les travaux réalisés et après production des justificatifs.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette offre de concours.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE à l'unanimité : d'accepter cette offre de concours pour un montant maximum de 6 438.60 € TTC, qui sera imputée à l'article 1328/125 ;

OBJET : N° 2017-00 : SENSIBILISATION AUX PRATIQUES MUSICALES : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 :

Monsieur le Maire demande le retrait de ce projet de délibération indiquant qu'une hausse de 738€ pour les actions de sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2017/2018, lui semble exagérée.

Par délibération en date du 22 mai 2017, le conseil municipal avait voté la participation à la charge de la commune pour un coût de cette prestation devant s'élever à 597 € par classe (forfait de 15 séances).

Pour l'ensemble des 6 classes, le coût global, à la charge de la commune, devait s'élever à 3 582 €.

Cependant, la commune n'étant pas adhérente au syndicat mixte le coût est de 720 € par classe.

Pour l'ensemble des 6 classes, le coût global, à la charge de la commune, s'élèverait donc à 4 320 €.

OBJET : N° 2017-68 : AVANCEMENT DE GRADE, A L'ANCIENNETE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade, à l'ancienneté.

Pour cela il est nécessaire au préalable de créer, à effet du 11 décembre 2017, l'emploi concerné, à savoir, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (C2) à temps complet (TC) et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) à TC à compter du 29 décembre 2017 ;

OBJET : N° 2017-69 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATIONS D'EMPLOI PERMANENT AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs administratifs, et de recruter du personnel suite à la réorganisation des services administratifs, due au départ à la retraite de deux agents.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984.

Il est donc nécessaire de créer cet emploi, à temps non complet, à raison de 14h/semaine, à compter du 04 janvier 2018, sur la base de :

- service administratif : Rédacteur Principal 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, 3^{ème} grade.

Cet agent assurera des fonctions de rédacteur à temps non complet *pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures*. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel. La rémunération sera afférente à l'indice du grade de référence, au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, 3^{ème} grade.

OBJET : N° 2017-70 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'avancement de grade à l'ancienneté et la création d'un poste contractuel pour un accroissement d'activité, dû au départ à la retraite d'agents, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en ce sens.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- De modifier le tableau des effectifs qui s'établira de la manière suivante à partir du 5 décembre 2017 :

Désignation des emplois titulaires	Nombre
Attaché territorial à TNC pour 5h15 h/semaine	1
Rédacteur Territorial à TC	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	1
Agent de maîtrise territorial à TC	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TC	4
A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC pour 32,42 h/semaine	2
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe pour 32,42 h/semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 27,50 h/semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 11 h/semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 18 h/semaine	1
Désignation des emplois non-titulaires	Nombre
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe TNC 14h / semaine	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC pour 18h30/semaine	1
Adjoint technique à TC	2
Adjoint administratif à TNC pour 26 h/semaine	1
Adjoint administratif à TNC 30h / semaine	1
Adjoint administratif à TNC 17 h 30 / semaine	1
Animateur à TNC pour 17 h 30/semaine	1

OBJET : N° 2017 – 00 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE :

Monsieur le Maire demande le report lors d'un prochain conseil.

OBJET : N° 2017-71 : REGULARISATION DE FACTURES EDF :

Monsieur le maire expose à l'assemblée, que suite au déménagement de la SAUR du Tribunal à destination de leurs nouveaux locaux au quartier les Vergnades, au 30 juillet 2014, le compteur d'électricité n'a pas été résilié.

Depuis cette date, les services techniques ont occupés les lieux et le changement n'a pas été opéré.

Durant toute cette période les factures d'électricité ont continué à être réglées, à tort, par la SAUR. La commune a procédé au changement depuis le 16.11.2017.

Il convient donc de procéder au remboursement, à la SAUR, du montant total des factures EDF, couvrant cette période du 30.07.2014 au 16.11.2017, à savoir un montant de 2 221,91 €/TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- le paiement de la somme de 2 221,91 €/TTC à la SAUR
- de prélever ce montant sur les crédits ouverts à l'article 60612 du budget primitif 2017.

OBJET : N° 2017-72 : SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments, reçus en mairie, relatifs aux demandes émanant de diverses associations, invite le conseil à se prononcer sur les subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'exercice 2017, qui se déclinent de la manière suivante :

désignation des associations	habituelle	exceptionnelle	Total
ADAPEI	50,00 €		50,00 €
ASS JUDO-CLUB	563,00 €		563,00 €
STE SAUVEGARDE MONUM. ANC.	115,00 €		115,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	4 000,00 €		4 000,00 €
Ass. « Les Amis du Ginestet »	229,00 €		229,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	229,00 €		229,00 €
ASS. A.D.M.R.	229,00 €		229,00 €
Association des Veuves Civiles	77,00 €		77,00 €
PREVENTION ROUTIERE	160,00 €		160,00 €
SOU DES ECOLES CENTRE	658,00 €		658,00 €
APEL LARGENTIERE	658,00 €		658,00 €
Association basket Club	800,00 €		800,00 €
Ass.Sauvegarde Patrimoine Largentierois	300,00 €		300,00 €
Badminton	152,00 €		152,00 €
Association « Les Abdominettes »	300,00 €		300,00 €
Association des Commerçants et Artisans Largentierois (ACAL)	200,00 €		200,00 €
Association « Choraline »	200,00 €	50,00 €	250,00 €
Secours Populaire Français	680,00 €		680,00 €
TOTAL	9 600,00 €	50,00 €	9 650,00 €

Le Conseil Municipal,

après avoir demandé à Josette SOBOUL, conseillère municipale, membre d'association, de se retirer, et en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- d'allouer au titre de l'exercice 2017 les subventions de fonctionnement telles qu'elles viennent de lui être présentées, pour un montant global de 9 650,00 €.
- de prélever ces montants sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2017.

OBJET : N° 2017-73 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CDC du Val de Ligne est passée en fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui détermine les attributions de compensation calculées de la manière suivante :

Total des ressources de fiscalité professionnelle unique (FPU) perçues l'année N-1 et transférées à la CDC du Val de Ligne duquel sont soustraites les charges transférées par les communes à la CDC.

Ce qui pour Largentière s'exprime de la manière suivante :

Total des ressources transférées = 262 186,00 € - Charges transférées pour le centre de loisirs = 30 900,67 €

Attribution de compensation = 262 186,00 – 30 900,67 = 231 285,33 €, soit 19 273,78 € par mois pour l'année 2017 (15 553.78€ perçu par mois et régularisation du solde en décembre de 104 833.75€)

De plus, la CDC du Val de Ligne, va reverser à la Mairie de Largentière la somme de 44 640,00 € en 2017 pour la régularisation de l'année 2016 (IFER 2015 pour 43 609,00€ et CFE 2015 pour 1 031€)

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider le rapport de la CLECT tel qu'il vient de lui être présenté.

OBJET : N° 2017-00 : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU R.A.S.E.D. :

Report à un prochain conseil (pas toutes les factures pour faire le calcul de répartition)

OBJET : N° 2017-74 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de dépassements constatés sur certains chapitres de la section de fonctionnement, il propose les opérations ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chapitre	Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
DEPENSES :				
012	6411	Personnel titulaire		340 000,00 €
	6478	Autres charges sociales		5 000,00 €
	64111	Personnel titulaire	325 000,00 €	
011	60631	Fournitures d'entretien	2 000,00 €	
	60632	Fournitures de petits équipements	6 000,00 €	
	6064	Fournitures administratives	3 000,00 €	
	6226	Honoraires	8 000,00 €	
	6251	Voyages et déplacements	1 000,00 €	
		TOTAUX :	345 000,00 €	345 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Opération	Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
DEPENSES :				
114/103	2111/21	Terrains nus	100 000,00 €	
	2115/21	Terrains Bâties		135 000,00 €
125/028	2151/21	Réseaux de voirie	35 000,00 €	
		TOTAUX :	135 000,00 €	135 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

-d'approuver les virements de crédits n°1 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

**OBJET : N° 2017 – 75 : DOSSIER CENTRE BOURG : ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER
« OMEGA PHARMA FRANCE » :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que de manière à permettre la réalisation de la tranche optionnelle de la RD305, il y a lieu de procéder à l'acquisition du tènement immobilier actuellement mis en vente par les laboratoires OMEGA PHARMA FRANCE, composé des parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	612	Fourniol	00 ha 00 a 25 ca	sol
B	613	Fourniol	00 ha 08 a 50 ca	lande
C	320	Aubesson	00 ha 02 a 45 ca	jardin
C	322	Aubesson	00 ha 07 a 10 ca	terre
C	323	Aubesson	00 ha 43 a 37 ca	sol
C	324	Aubesson	00 ha 00 a 65 ca	sol
C	325	Aubesson	01 ha 29 a 63 ca	terre
Total surface : 01 ha 91 a 95 ca				

La parcelle non bâtie a été mise en emplacement réservé (n°6) sur le PLU.
Ce tènement est mis en vente au prix de 120 000 €.
Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal,

Considérant que cette acquisition permettra d'achever les travaux de la RD305, pour la partie de la tranche optionnelle (de la Place du Marché à la Place Mazon), permettra également la liaison entre la RD5 et la RD305, et pourra ainsi faciliter la circulation et l'accès aux écoles et commerces.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De procéder à l'acquisition de ce bien tel que cela vient de lui être présenté, au prix de 120 000 €
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, à signer l'acte d'acquisition à intervenir,

OBJET : N° 2017 – 76 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU VAL DE LIGNE :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise lors de la réunion du Conseil Communautaire du Val de Ligne en date du 13 novembre 2017, décidant de modifier les statuts du Val de Ligne tel que :

C : Compétences facultatives

Ajout :

« 4 : CULTURE

4.1 Accompagner et conforter les structures culturelles actives du territoire intercommunal dans le cadre des conventions pluriannuelles multipartites initiées par le Département de l'Ardèche »

Il indique que toutes les modifications ne pourront intervenir qu'après que l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des Communes membres aura été obtenu.

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour modifier les statuts de la CDC du Val de Ligne tel que cela vient de lui être proposé.

OBJET : N° 2017 – 77 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- Le 23 novembre 2017 la convention CLAS 2017/2018 a été passée avec la CAF de l'Ardèche, qui alloue une subvention de 11 000 €.
- La commune n'usera pas de son droit de préemption lors de la vente à Monsieur Gilles GUERAUD, 14 avenue des peupliers 91 170 VIRY CHATILLON (ESSONNE), des parcelles cadastrées D 306 et 445, d'une superficie de 1a et 15ca, rue Basse à Largentière, appartenant à Monsieur SECHOY Philippe, 9 rue de Verdun à 21 350 VITTEAUX.
- La commune n'usera pas de son droit de préemption lors de la vente à Monsieur Mohamed ABDULKADIR, Hahlgasse 2 à HUNZENSCWIL (SUISSE), de la parcelle cadastrée B 1353, d'une superficie de 11a et 95ca, quartier les Fourniols à Largentière, appartenant à Mesdames CANCEL Martine, Brigitte et Anne Marie, 12 lotissement le Ventajou à MURVIEL LES BEZIERS 34 490.
- La commune n'usera pas de son droit de préemption lors de la vente à Monsieur Alain GASPARD et Madame Géraldine CHAPET, 17 rue des Fleurs à BAVANS 25 550, des parcelles cadastrées B 1274, 1275, 1277, 1278, 1279, 1280, 1282, 1283, 2562, 2564, 2568 et 2569, quartier Le célas, d'une surface de 03ha 23a et 75 ca, appartenant à Monsieur DUPONT Alain, 75 rue madame à Paris 75 006.

QUESTIONS DIVERSES :

- Info travaux RD 305 : tenue d'une réunion en Mairie le 7.12.2017 en vue d'exposer le calendrier.
- Vœux à la population Samedi 6 janvier 2018 à 18 heures.
- Rappel du recensement de la population entre 18 janvier et le 17 Février 2018.
- Invitation des sapeurs-pompiers à l'occasion de la Sainte Barbe le vendredi 15 décembre 2017 à partir de 18h30 au centre de secours de Largentière.
- Remerciements aux personnes qui ont organisés le repas des anciens du dimanche 3 décembre 2017, qui a réuni 91 participants.

FIN DE LA SEANCE A 21 HEURES 15

A LARGENTIERE, le 5 décembre 2017,

La secrétaire de séance

Agnès MAIGRON.